

ANSES - Comité de suivi des AMM

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024

Document validé en réunion du 27 et 28 novembre 2024

Considérant le décret n°2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif de personnalités compétentes sur des conditions de mise en œuvre des AMM de produits phytopharmaceutiques, de matières fertilisantes et supports de culture ou de produits biocides. Les procès-verbaux du comité de suivi des AMM sont publiés sur le site internet de l'Anses www.anses.fr/fr/content/procès-verbaux-du-comité-de-suivi-des-amm.

Participants / membres du comité :

➤ Membres du Comité de suivi des AMM :

- **Président**
Jean-François CHAUVEAU
- **Collège Agronomes**
François VILLENEUVE
- **Collège Utilisateurs de produits dans le domaine agricole**
Gilles ROBILLARD
Denis VELUT
- **Collège Spécialistes de l'environnement**
Samuel LABOISSE
Guy LE HENAFF

➤ Participants Anses :

Représentants de la DAMM

Ordre du jour

Les points mis à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une consultation du comité de suivi des AMM (CS AMM) sont les suivants :

1. Validation du PV de la réunion du CS AMM des 18 et 19 septembre 2024

Le comité de suivi valide le procès-verbal de la réunion du CS AMM des 18 et 19 septembre 2024 à l'unanimité sous réserve des modifications apportées en séance.

2. Gestion des risques de conflit d'intérêts

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du comité s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les membres du comité n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. Synthèse des débats

Point information / mot du Président

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : Anses et Président du CS AMM

Résumé :

Le comité est informé des procédures et dates clés concernant l'approbation du règlement intérieur du comité, suite à sa validation en séance lors de la réunion du CS AMM du 18 et 19 septembre 2024, et l'appel à candidature pour le renouvellement du comité.

Applicabilité des mesures de gestion à mettre en place lors de l'application de produits à base de composés du cuivre (renouvellement des AMM)

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : Anses

Questions posées au comité (rappel) :

- Concernant les organismes aquatiques, les mesures de gestion, figurant en annexe des lignes directrices², visant à limiter le ruissellement sont-elles applicables (limites et contraintes) ? Une analyse par groupe de cultures concerné est souhaitée.
D'autres mesures de gestion peuvent-elles être envisagées dans le cadre du renouvellement des AMM existantes ou de nouvelles AMM ?

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

² https://www.anses.fr/fr/system/files/ANNEXES_LIGNES_DIRECTRICES_PPP_juin.pdf

Applicabilité des mesures de gestion à mettre en place lors de l'application de produits à base de composés du cuivre (renouvellement des AMM)

- Les mesures de gestion, identifiées visant à favoriser l'évitement des cultures par les oiseaux et mammifères terrestres en fonction des champs d'application réglementaires (conventionnel / agriculture biologique – professionnel / amateur) sont-elles applicables (limites et contraintes) ? D'autres mesures de gestion peuvent-elles être envisagées dans le cadre du renouvellement des AMM existantes ou de nouvelles des AMM ?
- Les mesures de gestion identifiées pour limiter l'exposition des travailleurs de la vigne sont-elles applicables (limites et contraintes) seules ou en combinaison ? D'autres mesures de gestion peuvent-elles être envisagées dans le cadre du renouvellement des AMM existantes ou de nouvelles des AMM ?

L'Anses devant statuer sur les décisions fondées sur ces évaluations ; elle souhaite saisir le comité de suivi des AMM pour l'appuyer dans sa prise de décision.

Résumé des échanges du comité :

Lors de la précédente réunion des 18 et 19 septembre 2024, le comité a étudié les questions posées pour ce qui est des mesures de gestion relatives aux usages sur cultures légumières d'industrie, pommes de terre et vigne. Il reste à aborder le cas des cultures fruitières, et des cultures légumières destinées au marché du frais.

Par ailleurs le comité poursuit ses réflexions sur l'applicabilité des mesures de gestion visant à limiter le ruissellement au regard de nouveaux éléments d'information mis à disposition du comité sur les mécanismes de transfert vers les eaux de surface.

Le projet d'Avis, préparé par le Président du comité, est ensuite examiné.

Sur la base des modifications discutées en séance, le Président du comité propose de compléter le projet d'avis et de le faire parvenir aux membres du comité pour relecture, en vue d'une validation lors de la prochaine réunion du 27 et 28 novembre 2024.

Jean-François CHAUVEAU

Président du Comité de suivi des AMM